



Acquisition de la nationalite Francaise ran

Par **Hsissen**, le **03/02/2019** à **09:47**

Bonjour . J'aimerais avoir le maximum d'informations en ce qui concerne la possibilite d'obtenir la natiinalite Francaise par filiation. Mon arriere grand pere a obtenu la citoyennete Francaise par decret en 1883, donc il fait partie du statut de droit commun. Je suis de la troisieme generation ne avant L'independance, que pensez vous de mon cas et que me conseillez vous de faire. Merci.

Par **youris**, le **03/02/2019** à **10:05**

bonjour,

l'article 18 du code civil: " Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français."

la nationalité de votre arrière grand père est indifférente, ce qui compte en matière de nationalité française par filiation, c'est la nationalité de votre père ou votre mère.

quand un pays accède à l'indépendance, le principe est que ses habitants reçoivent la nationalité de leur nouveau pays et perdent la nationalité de leur ancien pays.

salutations

Par **Hsissen**, le **03/02/2019** à **10:41**

Merci.